

Publié le 01/02/2023



## ARRETE MUNICIPAL 23M003

### Délégation temporaire de signature à Mme Claire BERTHE Directrice remplaçante Sports et Événementiel

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

**Vu** l'arrêt de travail de Florence DEROUET, directrice Sport et Événementiel, du 1er février 2023 au 28 février 2023,

**Considérant** que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder des délégations de signature aux agents municipaux,

**Considérant** que Mme Claire BERTHE assure temporairement les missions de Mme Florence DEROUET en tant que directrice Sport et Événementiel pendant son absence,

**Considérant** que Mme Claire BERTHE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade d'Attaché et du poste de Directrice de la Vie Associative, de la Citoyenneté, du Tourisme et du Patrimoine,

### Arrête :

**Article 1 :** M. Jean-Paul PAVILLON, Maire de la commune des Ponts-de-Cé donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Mme Claire BERTHE, titulaire du grade d'Attaché et exerçant la fonction de Directrice Sport et Événementiel remplaçante en l'absence de Mme Florence DEROUET.

### Finances publiques

- Bons de commandes, engagements et ordres de service, dans la limite de 5 000 € HT.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable de sa notification à l'intéressée jusqu'au 28 février 2023 inclus.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Claire BERTHE au poste la justifiant. Mme Claire BERTHE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **30 JAN. 2023**

**Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON**

Notifié le : 31.01.23

